

# COVID-19 : quelles aides pour les pro du tourisme ? (Actualisé au 30/10/20)

Mise à jour des aides de l'État :

- **Fonds de solidarité renforcé pour les PME : réactivation et élargissement des bénéficiaires**
  - Entreprises qui doivent fermées sur décisions administratives : aides jusqu'à 10 000 €
  - Entreprises ouvertes mais qui subissent une baisse d'au moins 50% de leur CA : aides jusqu'à 10 000 €
  - Indépendant : jusqu'à 1500 €/mois
  - PME jusqu'à 50 salariés (et non plus 10 max)
- **Exonérations totales de cotisations sociales :**
  - Pour les entreprises concernées par le confinement
  - Entreprise touristiques et événementiels si baisse de + de 50% du CA
  - Indépendants : prélèvement automatique suspendus (pas de démarche à faire)
- **Le chômage partiel maintenu :**
  - Jusqu'au 31 décembre (avec un reste à charge nul pour les secteurs protégés - bar, resto, salle de sport - et pour ceux subissant une fermeture administrative / 15% pour les autres entreprises)
- Accès et remboursement facilités pour les prêts garantis par l'Etat :
  - Possible jusqu'à la fin juin (et non plus 31/12)
  - 10 000 € : entreprise de - de 10 salariés et 50 000 € : entreprise de 10 à 49 salariés
  - Début des remboursements prévu pour mars 2021, pouvant être reporté à mars 2022 (= pas considéré comme en défaut de paiement)
- 
- Un crédit d'impôt pour les propriétaires de locaux commerciaux qui renonceraient à un mois de loyer